

SEANCE DU VINGT DEUX FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT

**Date de convocation**

13 Février 2018

**Date d'affichage**

13 Février 2018

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt-Deux Février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

**PRÉSENTS :** M. BELVAL David -M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - Mme DUCLOS Sylvie- M. SENMARTIN Gérard - Mme GAULIER Denise - M. GRAMMOND Jean-Pierre - M. MOUREY Christian - Mme VANDROMME Marie-Hélène - Mme FAUVEL Sylvie - Mme PIAI Nadia - M. GOULARD Cyril - M. GUYARD Laurent - Mme GODEFROY Laëtitia - Mme LACAU Ingrid - M. GALY Sylvain - Mme FAY Véronique - M. GRUAIST Jérôme - M. HENONIN Jean-Marc -M. THIBERGE Didier - Mme BLOT - DEGHAYE Nathalie

**ABSENT EXCUSÉ :**

M. DEMAILLY - LAHLOUH Pascal

**ABSENT REPRÉSENTÉ :**

Mme KORMANN Christelle a donné pouvoir à M.GOULARD Cyril.

Madame Marie-Hélène VANDROMME a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Création d'un poste d'animation
- Convention avec l'ADICO
- Convention SPA
- Convention ERDF
- Convention SA HLM (tondeuse)
- Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Clermontois
- Tarif classes de découverte de l'Ecole de Mérard
- Affaires diverses

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Adhésion SE60
- Convention REB pour chantier insertion « Emulsion et fil à Plomb »
- Attribution IFTS Attaché Territorial
- Acquisition terrains Monsieur DUCATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Et de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Convention SA HLM (tondeuse)

Et publication ou notification du :

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour de la réunion.

Le Maire :

**Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Signature et cachet

Afin de renforcer l'équipe du Service Jeunesse, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer un poste d'adjoint d'animation, 26 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation, 26 heures par semaine.

**Convention avec l'ADICO**

**Monsieur le Maire, informe l'assemblée :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection de données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptés. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € HT.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 161.00 € HT et pour une durée de 3 ans renouvelable.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles de l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Convention SPA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que souvent des animaux errent dans les rues de la Commune et sont récupérés par les Services Techniques ou amenés au Secrétariat de la Mairie. Les animaux n'étant pas tatoués ou pucés, nous sommes dans l'impossibilité de trouver les propriétaires.

Afin de remédier à ce problème, il propose de signer une convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise pour la capture et l'accueil en fourrière de ces animaux errants et/ou dangereux.

Cette association s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la Commune, dans un délai maximum de 48 heures, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux (chiens et chats) préalablement capturés, en état de divagation sur notre territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin, à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur régissant en cette matière.

En contrepartie, la Commune versera chaque année une cotisation de 0.65 € par habitant. Cette cotisation est basée sur le chiffre de la population issu du recensement constaté au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année n-1 et indexée sur l'augmentation de l'indice INSEE à la consommation au 31 décembre de l'année n-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention pour une durée de 3 ans, sans tacite reconduction, à compter du 01/01/2018, avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux :

- La SPA d'Essuilet et de l'Oise s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la Commune de BURY dans un délai maximum de 48 heures, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux (chiens et chats) préalablement capturés par la Commune, en état de divagation sur son territoire, à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin, à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur régissant en cette matière,

La Commune de BURY, en contrepartie, versera chaque année une cotisation de 0,65 € par habitant, basée sur le chiffre de population issu du recensement constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1 (Base 2017 : Population au recensement de 2017 : 2987 habitants, soit pour l'année 2018, la somme de 1 941.55 € qui sera versée à l'Association) et indexée sur l'augmentation de l'indice INSEE à la consommation au 31 Décembre de l'année n-1.

### **Convention ERDF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune met à la disposition d'ENEDIS (ex ERDF) un terrain d'une superficie de 9m<sup>2</sup>, situé rue Jean Jaurès faisant partie de l'unité foncière, constituée d'une parcelle cadastrée section E n°2168. Sur ce terrain est installé un poste de transformation de courant électrique « BUREPIN ».

La Commune concède donc à ENEDIS (ex ERDF) à titre de servitude, la parcelle cadastrée section E n°2168, pour la durée de la concession de distribution d'électricité.

A ce titre, une convention doit être signée entre ENEDIS et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Clermontois**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une ampliation de la délibération du 14 Décembre 2017 de la Communauté de Communes du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts.

La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que :

« Les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération du 14 Décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la Commune de BURY le 28 Décembre 2017.

Monsieur le Maire précise les conditions de majorité qualifiée et propose de délibérer :

- Accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité aimerait obtenir des précisions de la part de la Communauté de Communes du Clermontois sur cette modification des compétences et des statuts, avant de délibérer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Tarif classe de découverte de l'Ecole de Mérard**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/52 du 27 Novembre 2017.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du séjour en Classe de Découverte 2018 qui se fera en deux étapes est de 737.12 € par enfant, soit :

- Séjour classe « Valeurs de la République » au Centre « Résidence Internationale de Paris » à PARIS 20<sup>ème</sup> du 26 au 28 Mars 2018 (visites guidés du Musée des Invalides et du Panthéon, circuit en autocar des monuments de Paris avec un guide, découverte du quartier de Montmartre, visites de l'Assemblée Nationale et du Sénat sous réserve du parrainage par un député et un sénateur) : 309.14 € par enfant,
- Séjour classe « Découverte de l'Angleterre » - 3 jours au printemps : 427.98 € par enfant.

Il propose que la Commune participe à hauteur de 375 € par enfant pour les enfants domiciliés à Bury, soit une participation des familles de :  $737.12 \text{ €} - 375.00 \text{ €} = 362.12 \text{ €}$ .

Il précise que la Coopérative Scolaire de l'Ecole participe à hauteur de 40.48 € par enfant. La participation des familles sera donc de :  $362.12 \text{ €} - 40.48 \text{ €} = 321.64 \text{ €}$  par enfant. Pour les enfants domiciliés hors de Bury, la participation des familles sera de :  $737.12 \text{ €} - 40.48 \text{ €} = 696.64 \text{ €}$ . A la demande des parents, un échéancier en 3 versements sera établi pour le règlement du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Participer à ce séjour de classe de découverte 2018 à hauteur de 375.00 € pour les enfants de Bury, soit un total de 321.64 € restant à la charge des familles. La participation des familles pour les enfants domiciliés hors Commune sera de 696.64 €.
- Le règlement de la participation des familles se fera en 3 versements, comme suit :
  - pour les enfants de Bury, soit 321.64 € :
    - mars 2018 : 107.00 €
    - avril 2018 : 107.00 €
    - mai 2018 : 107.64 €
  - pour les enfants domiciliés hors Commune, soit 696.64 € :
    - mars 2018 : 232.00 €
    - avril 2018 : 232.00 €
    - mai 2018 : 232.64 €

Le paiement se fera auprès de la Trésorerie de Mouy à réception du titre de recette.

### **Adhésion SE60**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune, au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)

- **ACCEPTTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **Autorise** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **Autorise** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

#### **RECHERCHES EMPLOI BURY : chantier insertion 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association REB en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise, l'Office Public de l'Habitat de l'Oise, les communes de Mouy, Bury, Bresles et Agnetz met à nouveau en place un chantier d'insertion « émulsion et fil à plomb » pour 2018.

Sur Bury, ce chantier d'insertion portera sur des travaux de réfection ou d'extension du mur en pierre du cimetière de Saint-Claude, pour une durée de 6 semaines, du 11 Juin au 20 Juillet 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Bury et du bassin dans leur accès à l'emploi,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions,

Considérant le souhait de l'Office Public de l'Habitat de l'Oise et des Communes de Mouy, Bresles et Agnetz de participer avec la Commune à cette action forte en proposant des chantiers de travaux, pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant que la Commune de BURY a proposé des travaux de réfection ou d'extension du mur en pierre du cimetière de Saint-Claude,

Considérant que pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que la participation de la Commune de BURY s'élève à 8 416.50 €,

Considérant que les bénéficiaires disposeront également d'une formation professionnalisante ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel afin de permettre la (re)socialisation des personnes embauchées,

Considérant la nécessité prochaine de signer une convention de mise en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du chantier d'insertion à Bury pour une période de six semaines, soit du 11 Juin au 20 Juillet 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

#### **PERSONNEL ADMINISTRATIF : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifiée relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 3 alinéa 2,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est créé, à compter du 12 Mars 2018, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au bénéfice de l'Attaché faisant fonction de Secrétaire Général.

Article 2 : En raison des sujétions particulières confiées aux Attachés conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret n°91-875, qui stipule que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires peut être allouée au taux maximum aux fonctionnaires territoriaux qui exercent les fonctions de Secrétaire Général des Communes de moins de 5 000 habitants, il convient de fixer son montant soit :

Taux maximum = 1091.71 € x 8 soit 8733.68 € par an

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **ACQUISITION DES TERRAINS DE M.DUCATEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune à l'intention d'acquérir deux terrains appartenant à Monsieur DUCATEL.

Le premier se situe lieudit « Boulinval », section C n° 587 d'une superficie de 620 m<sup>2</sup>, le second se situe lieudit « Bahotru », section C n°639 d'une superficie de 1750 m<sup>2</sup>. Le coût de ces deux terrains s'élève à 5 500 €.

L'acte administratif sera rédigé par les Services de la Mairie.

#### **Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir ces deux parcelles.

Délègue Monsieur THEROUDE Réginald, Maire-Adjoint, pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **Classe de découverte de l'Ecole de Mérard**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/51 du 27 Novembre 2017.*

La classe unique de l'Ecole de Mérard est candidate pour un séjour en classe de découverte organisé par le SMIOCE, en 2018 :

- Séjour classe « Valeurs de la République » au Centre « Résidence Internationale de Paris » à PARIS 20ème du 26 au 28 Mars 2018 (visites guidées du Musée des Invalides et du Panthéon, circuit en autocar des monuments de Paris avec un guide, découverte du quartier de Montmartre, visites de l'Assemblée Nationale et du Sénat sous réserve du parrainage par un député et un sénateur),
- Séjour classe « Découverte de l'Angleterre » : 3 jours au printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire cette classe pour ce séjour :

- Ecole de Mérard : classe unique
- Séjour : classe de découverte « Valeurs de la République » et « Découverte de l'Angleterre »
- Effectif : 21 enfants

### **AFFAIRES DIVERSES**

*Dans le Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 Novembre 2017, il a été inscrit que « Les P'tits Burysiens ont reçu une subvention de 150 € par le Département ». Cette transcription est erronée.*

Lors de cette réunion, l'information donnée était la suivante: « Les P'tits Burysiens ont reçu un chèque de 150 € de la part de l'Association Ensemble, créée par les Conseillers Départementaux, Madame Anne FUMERY et Monsieur Olivier PACCAUD, abondée par 10 % de leurs indemnités. Ils versent régulièrement 150 € aux Associations du Canton de MOUY.

**Monsieur THEROUDE** souligne que pendant l'épisode neigeux, les Services Techniques se sont fortement impliqués, il précise que 5 à 6 Tonnes de sel sont utilisés par passage.

Il informe que :

- le mur d'enceinte des Services Techniques est tombé, suite aux intempéries : il sera refait par les Services techniques,
- la Rue Henri Barbusse a été mise en sens interdit, mais elle est accessible aux riverains et aux livraisons. La vitesse est réduite à 10 km/heure,
- l'éclairage Public étant vieillissant, nous faisons appel à l'électricien, lorsque plusieurs points sont défectueux, par soucis d'économie,
- Chantier Parking de Saint-Claude : ouverture des plis lundi 26 Février 2018. Le chantier doit débuter début avril,
- Concernant l'assainissement du hameau de Saint-Claude, les marchés ont été lancés, mais il précise qu'il ne connaît pas l'avenir du S.I.V.O.M.

**Madame CHASSEING** informe le Conseil Municipal qu'un chèque de 7 700 € a été remis à l'AFM TELETHON lors d'une réception le 04 Janvier 2018 (Photos sur le site de la Commune), ainsi qu'un chèque de 323, 62 € reçu récemment. Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à ce succès.

Elle informe également le Conseil Municipal que :

- les ateliers organisés par la Commune ont débuté : quelques personnes ont participé à l'atelier tranquillité seniors,
- un diététicien anime l'atelier Equilibre Alimentaire pendant 5 séances de 2 heures chaque mardi. Elle précise que ne connaissant pas l'avenir du S.I.V.T, elle n'a pas d'information sur la visite des Méandres du Thérain.
- la carte d'accès à la déchetterie change : à compter du 1<sup>er</sup> Avril la carte actuelle ne sera plus acceptée. Pour obtenir la nouvelle carte, s'adresser au Point Propre, ou télécharger le formulaire sur le site Internet [www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)
- une distribution de composteurs aura lieu le 17 Mars 2018, rue Lavoisier à FITZ-JAMES de 9h30 à 12h30.
- une soirée théâtre est organisée à la salle multifonction, le 07 Avril 2018. La troupe de VILLERS SOUS SAINT LEU, présentera l'Arche de Noël : le tarif est de 8 € par adulte et 3 € pour les enfants.
- La Remise des Prix du printemps des poètes, organisée par la Bibliothèque, sur le thème des Saisons, aura lieu le 16 Mars 2018 à la Résidence des Personnes Agées de BURY.

**Madame DUCLOS** annonce le programme des visites de la Classe de découverte de l'Ecole de Mérard :

- PARIS du 26 au 28 mars 2018
- MAIDENHEAD (Angleterre) du 30 Mai au 1<sup>er</sup> juin 2018
- l'Ecole du Centre a assisté à un spectacle de magie le 12 Janvier 2018, offert par l'Association « Les P'tits Burysiens »,
- la classe de Madame GOBERT, école de BURY CENTRE participera au Festival d'Eté de CLERMONT,
- les enfants de CE1 et CE2, de l'Ecole de BURY CENTRE assisteront à une séance de cinéma à CLERMONT le vendredi 16 Mars 2018, ainsi que les enfants de CM2, le lundi 19 Mars 2018,
- le voyage de fin d'année de l'Ecole de BURY CENTRE aura lieu à HETOMESNIL, le lundi 07 Mai 2018, pour les CE1 et CM1/CM2, le vendredi 01<sup>er</sup> Juin 2018 pour les CP, CE2, CM2,
- les enfants de l'Ecole des Moineaux et Lesieur assisteront à une démonstration Kapla à la Salle des Fêtes,
- le 20 Avril 2018, les enfants de l'Ecole des Moineaux participeront au Carnaval,
- le 29 mai 2018, les enfants de l'Ecole des Moineaux, assisteront à un spectacle de cirque, à GOUVIEUX,
- le 30 juin 2018, aura lieu la kermesse et le spectacle de l'Ecole des Moineaux, à la salle des Fêtes,
- il n'y a pas eu de Conseil d'Ecole récemment à l'Ecole Gilbert Lesieur, Madame DUCLOS précise qu'elle n'a pas d'informations.

**Monsieur SENMARTIN**, informe le Conseil que les délégués du S.I.V.T ont été renouvelés, il s'agit de Messieurs BELVAL et SENMARTIN, titulaires et Messieurs DEMAILLY-LAHLLOUH et GUYARD, suppléants.

**Monsieur GRAMMOND**, signale que la voirie de l'Impasse Voltaire est très abîmée. Monsieur THEROUDE répond qu'il attendait la fin des constructions pour agir. Un aménagement est en prévision.

**Madame PIAI**, signale que la balayeuse ne passe pas dans la rue de l'Acacia. Peut-être à cause des véhicules gênants.

**Madame VANDROMME** a remarqué que les horaires de la Poste sur le « Vivre à BURY » sont erronés. Madame CHASSEING précise que les horaires corrects seront sur le « Vivre à BURY » numérique, disponible sur le site de la Commune.

**Monsieur GOULARD** signale qu'au carrefour de la rue Pasteur et de la rue Emile Combes une ampoule est grillée.

**Madame GODEFROY**, informe le Conseil que des parents d'élèves de Saint-Claude et de Rousseloy n'ont pas compris, que pendant l'épisode neigeux, qui a duré 4 jours, les repas de cantine annulés, ne seraient décomptés que le vendredi. Elle suggère une clarification auprès des parents. Elle signale aussi la dangerosité des transports scolaires du Collège au niveau de Saint-Epin. Monsieur le Maire répond qu'une réunion doit avoir lieu avec le transporteur et le Département. Elle félicite les Services techniques pour le déneigement.

**Monsieur GALY** a remis un livret de naissance, il a remarqué, lors de son passage, Place Curie, à Saint-Claude, un attrouplement de jeunes.

**Monsieur GRUAIST** signale qu'il n'y a plus de portail au Stade. Monsieur THEROUDE répond qu'il est en réparation aux Services Techniques et qu'il sera réinstallé très prochainement.

**Monsieur HENONIN** informe le Conseil des trous sur la Route de Boisicourt.

**Monsieur THIBERGE** signale que l'éclairage Public, rue Duvivier et Rue de Beauvais n'a pas fonctionné pendant 2 jours.

**Madame BLOT-DEGHAYE** signale que le panneau de signalisation aux abords de l'Ecole est plié.

La séance est levée à 22h10.